

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021**

L'An deux mille vingt et un, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel FOULOU, Adjoint au Maire en raison de l'empêchement de Madame le Maire.

PRESENTS : Michel FOULOU, David CHAMPEIL, Jérôme DONDA, Saskia VLASKAMP, Jacques DUBICKI, Hélène PENCHELMOROUX, Sofie GIELENS.

ABSENTS EXCUSES : Sophie GARGOWITSCH, Marie-Louise FROON, Gilles LEFEVRE, Christophe RODRIGUEZ.

REPRESENTES : Marie-Louise FROON par Michel FOULOU, Gilles LEFEVRE par Jacques DUBICKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PENCHELMOROUX.

ORDRE DU JOUR :

- **Vote des taux des Taxes Directes Locales**
- **Vote du Budget Primitif 2021**
- **Motion pour le maintien des centres d'examens du permis de conduire de Monsempron-Libos et Tonneins**
- **Questions diverses**

Monsieur l'Adjoint au Maire procède à la lecture du compte rendu du 26 mars 2021 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et procède à l'examen de l'ordre du jour.

N° 10-2021 : Vote des taux des Taxes Directes Locales 2021

Monsieur l'Adjoint au Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il rappelle que concernant le département de Lot et Garonne, ce taux, pour l'année 2020, s'élevait à 27.33 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire communal, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 38.57 %, correspondant à la somme du taux 2020 de la Commune, soit 11.24 % et du taux 2020 du Département, soit 27.33 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale ; Monsieur l'Adjoint au Maire propose de reconduire en 2021, le taux voté par la commune en 2020, à savoir 71.39 %.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée communale de fixer les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et taxes foncières sur les propriétés non bâties au titre de l'année 2021,

Et après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71.39 %

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 11-2021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : 210 662.00

Recettes : 238 897.00

Fonctionnement

Dépenses : 436 009.00

Recettes : 436 009.00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 253 302.00 (dont 42 640.00 de RAR)

Recettes : 253 302.00 (dont 14 405.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 436 009.00 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 436 009.00 (dont 0.00 de RAR)

<i>Nombre de Conseillers</i>	<i>En exercice : 11</i>	<i>Pour : 9</i>
	<i>Présents : 7</i>	<i>Contre : 0</i>
	<i>Représentés : 2</i>	<i>Abstention : 0</i>
	<i>Votants : 9</i>	

N° 12-2021 : Soutien au maintien des centres d'examens du permis de conduire de Monsempron-Libos et de Tonneins

Monsieur l'Adjoint au Maire expose qu'un projet d'expérimentation porté par les services de l'Etat dans le département et visant à déplacer, à compter du mois de juillet 2021, les centres d'examen des épreuves pratiques du permis de conduire de Monsempron-Libos sur Villeneuve sur Lot et de Tonneins sur Marmande.

A l'heure où les écoles de conduite ont été grièvement fragilisée par la crise sanitaire, cette expérimentation se traduira par une contrainte supplémentaire difficilement supportable pour les auto-écoles.

De plus, dans un département rural comme le nôtre, la mobilité constitue un passeport pour l'emploi et elle est une condition de l'autonomie, notamment des plus jeunes. Par conséquent, la mesure envisagée engendrerait de profondes injustices tant matérielles que financières pour les candidats des bassins de vie concernés. En tout état de cause, les deux centres menacés n'ont pas à être la variable d'ajustement des effectifs d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

Par ailleurs, concernant le centre de Monsempron-Libos, il est important de souligner que celui-ci accueille nombre de candidats originaires de Dordogne et du Lot pour des raisons de proximité. Si l'examen du permis de conduire devait être délocalisé à Villeneuve sur Lot, les candidats se reporteraient très probablement sur Bergerac et Cahors et cela se traduirait par une perte d'attractivité pour notre territoire.

Enfin, cette expérimentation, en allongeant le temps de parcours des candidats, se traduira par une dégradation du bilan carbone de l'examen du permis de conduire.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de l'Adjoint au Maire,
Et après en avoir délibéré,

S'oppose au principe de cette expérimentation ;

Exprime son inquiétude si cette mesure venait à être confirmée voire élargie à d'autres bassins de vie ruraux de Lot et Garonne ;

Demande à l'Etat de renoncer à cette réforme et de maintenir le maillage existant des centres d'examen du permis de conduire

Constata que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES :**- Rallye de Sauveterre**

Les responsables de cette manifestation qui devrait se dérouler le dernier week-end de juin, ont demandé l'autorisation d'organiser la spéciale, le samedi 26 juin 2021 sur le même circuit que celle réalisée en 2019.

Les élus reportent leur décision à la prochaine réunion du conseil afin d'obtenir des renseignements complémentaires.

- Marché local

A partir du 29 avril, un petit marché animé par des producteurs locaux, se tiendra tous les jeudis matin de 8h30 à 12h00 dans le bourg de Blanquefort (à côté de la boulangerie et du commerce multi services).

Des affiches détaillant ce marché sont en cours de réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 29 minutes.

Ont signé les membres présents.

Sophie GARGOWITSCH <i>Absente excusée</i>	Michel FOULOU	Marie-Louise FROON <i>Absente excusée</i>	David CHAMPEIL	Gilles LEFEVRE <i>Absent excusé</i>
Jérôme DONDA	Saskia VLASKAMP	Jacques DUBICKI	Hélène PENCHELIMOROUX	Sofie GIELENS
Christophe RODRIGUEZ <i>Absent excusé</i>				